

DESTINATAIRES : Au personnel syndiqué de la catégorie 1 (FIQ)

EXPÉDITEUR : Pascal Delcourt, coordonnateur- Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

DATE : 25 février 2021

OBJET : **HORAIRES 7/7 OU 6/8 FIQ ÉTÉ 2021**

Suite à l'entente conclue avec vos représentants syndicaux en 2019, nous vous informons que vous pourrez bénéficier de l'horaire 7/7 pour la période estivale 2021.

Pour ce faire, vous devez remettre le formulaire d'intérêt à votre supérieur immédiat **avant le 13 mars 2021 à 16h00** **15 mars 2021 à 16h00**.

Définitions

L'horaire 7/7 se définit comme étant une période de sept (7) jours consécutifs de travail suivie de sept (7) jours consécutifs de congé (congés hebdomadaires, congés annuels et/ou congés fériés, le cas échéant) en période de congé annuel. L'utilisation de jours de congé férié ne diminue pas la période de sept (7) jours de travail, mais diminue le nombre de jours de congés annuels à écouler pour la période de sept (7) jours de congé.

L'horaire 6/8 se définit comme étant une période de six (6) jours consécutifs de travail suivie de huit (8) jours consécutifs de congé (congés hebdomadaires, congés annuels et/ou congés fériés, le cas échéant) en période de congé annuel. L'utilisation de jour de congé férié ne diminue pas la période de six (6) jours de travail, mais diminue le nombre de jours de congés annuels à écouler pour la période de huit (8) jours de congé.

Champ d'application

L'horaire 7/7 s'adresse à toutes les salariées titulaires d'un poste, travaillant une (1) fin de semaine sur deux (2), ayant cumulé un nombre suffisant de jours de congés annuels ou fériés pour couvrir la période d'horaire 7/7 souhaitée.

La salariée détenant un poste de moins de sept (7) jours par quatorze (14) jours ou moins de quatorze (14) jours par quatre (4) semaines, selon le cas, s'engage à travailler le nombre de jours nécessaires pour effectuer une prestation de sept (7) jours par quatorze (14) jours. Il est entendu que pour les journées additionnelles à son poste, la salariée est affectée prioritairement aux autres salariées de la liste de disponibilité.

L'horaire 6/8 s'adresse uniquement aux salariées titulaires d'un poste dans un des centres d'activités d'hémodialyse, travaillant un samedi sur deux (2), ayant cumulé un nombre suffisant de jours de congés annuels ou fériés pour couvrir la période d'horaire 6/8 souhaitée.

La salariée détenant un poste de moins de sept (7) jours par quatorze (14) jours ou six (6) jours par quatorze (14) jours, selon le cas, ou moins de quatorze (14) jours par quatre (4) semaines, selon le cas, s'engage à travailler le nombre de jours nécessaires pour effectuer une prestation de sept (7) ou six (6) jours par quatorze (14) jours. Il est entendu que pour les journées additionnelles à son poste, la salariée est affectée prioritairement aux autres salariées de la liste de disponibilité.

Lors de la confection de l'horaire, advenant que pour les journées additionnelles à son poste la salariée soit en surplus de personnel dans son centre d'activités, elle sera assignée comme une salariée équipe volante.

Durée

La salariée peut se prévaloir de l'horaire 7/7 (ou 6/8) pour une durée de huit (8), dix (10), ou douze (12) semaines. Le début de l'horaire 7/7 (ou 6/8) doit coïncider avec le début d'une période de paie.

L'horaire 7/7 (ou 6/8) est applicable, selon la durée souhaitée et requiert le nombre de congés cumulés suivants :

Durée	Nombre de congés cumulés requis (annuel ou férié)	
	Horaire 7/7	Horaire 6/8
8 semaines	12 jours	16 jours
10 semaines	15 jours	20 jours
12 semaines	18 jours	24 jours

La salariée peut utiliser un (1), deux (2) ou trois (3) jours de congés fériés, soit la Fête nationale (F13), la Confédération (F01) ou fête du Travail (F02), le cas échéant.

Il est entendu que dans tous les cas, la salariée doit fractionner son congé annuel du nombre de jours nécessaires pour couvrir dix (10) jours par période de quatorze (14) jours à l'horaire.

Demande d'horaire 7/7 (ou 6/8)

La salariée qui désire participer à l'horaire 7/7 (ou 6/8) durant la période de congé annuel doit compléter le formulaire prévu à cette fin en indiquant la durée et la période souhaitée, par ordre de préférence, selon son cycle de fin de semaine et son quart de travail.

Rappel : La demande doit être transmise à l'Employeur **avant le 13 mars 2021 à 16 h**.

Autorisation de l'horaire 7/7 (ou 6/8)

En fonction des besoins organisationnels, l'Employeur autorise les demandes d'horaire 7/7 (ou 6/8) par ordre d'ancienneté, en tenant compte si possible des préférences exprimées par les salariées,. Advenant le cas où l'Employeur autorise la demande d'horaire 7/7 (ou 6/8) d'une salariée, mais à l'extérieur des préférences exprimées par celle-ci, la salariée peut choisir de refuser cet horaire 7/7 (ou 6/8) et obtient son congé annuel en fonction du programme régulier.

Congé de nuit

La salariée à temps complet de nuit qui bénéficie de l'horaire 7/7 (ou 6/8) ne pourra bénéficier du congé de nuit, le cas échéant, pour la période visée et recevra la prime de nuit correspondante.

Temps supplémentaire

Aux fins de qualification au temps supplémentaire, la semaine régulière de travail est celle prévue à l'horaire 7/7 (ou 6/8).

p.j. : formulaire expression d'intérêt horaire 7/7 (ou 6/8) FIQ

EXPRESSION D'INTÉRÊT

HORAIRE 7/7 ou 6/8- ÉTÉ 2021

Nom (lettres moulées) : _____ No d'employé(e) : _____

Centre d'activités : _____ Titre d'emploi : _____

Horaire type	Modèle	Semaine 1							Semaine 2						
		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
HORAIRE 7/7	A			T	T	T	T	T	T	T					
	B				T	T	T	T	T	T	T				
	C					T	T	T	T	T	T	T			
	D						T	T	T	T	T	T	T		
	E	T	T								T	T	T	T	T
	F	T	T	T								T	T	T	T
	G	T	T	T	T								T	T	T
	H	T	T	T	T	T								T	T
6/8 (Insuffisance rénale seulement)	I		T	T	T	T	T								
6/8 (Insuffisance rénale seulement)	J								T	T	T	T	T	T	

a) Indiquer la lettre du modèle souhaité : 1^{er} choix : _____ 2^{ième} choix : _____

b) **Cocher** la période désirée et **indiquer** la durée soit **8, 10 ou 12 semaines**

À compter du 23 mai pour _____ semaines

À compter du 4 juillet pour _____ semaines

À compter du 6 juin pour _____ semaines

À compter du 18 juillet pour _____ semaines

À compter du 20 juin pour _____ semaines

Signature de la personne salariée : _____ Date : _____

Retourner ce formulaire dûment complété à l'attention de votre supérieur immédiat **avant le 13 MARS 2021 16h00** avant le 15 MARS 2021 16h00.

Espace réservée au supérieur

Demande accordée

Lettre du modèle: _____ Numéro du poste : _____ Numéro du CA : _____

Demande refusée

Motif du refus : _____

Signature du supérieur : _____ Date : _____